



Fiche d'information

DE/IT

# La Confédération soutient les cantons qui s'engagent pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Dans le cadre de :

## Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

Date :	29.6.2016
Etat :	Message du Conseil fédéral du 29.6.2016
Domaine :	Politique familiale

En Suisse, la politique familiale relève essentiellement de la responsabilité des cantons. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche. Depuis 2003, elle alloue notamment des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, ce qui a permis la création de plus de 50 000 places d'accueil jusqu'à fin 2015. Les évaluations scientifiques montrent que ce programme d'impulsion atteint le but visé et produit des effets durables. Le Conseil fédéral entend renforcer son engagement pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. A ce titre, il veut instaurer des instruments pour réduire les frais que les parents doivent assumer pour la garde de leurs enfants par des tiers et contribuer à une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial à leurs besoins.

Fédéralisme et  
principe de  
subsidiarité

### Compétences limitées de la Confédération

La politique familiale suisse repose sur les principes du fédéralisme et de la subsidiarité. L'art. 116, al. 1, de la Constitution habilite la Confédération à soutenir les mesures destinées à protéger la famille.

Cette base constitutionnelle permet à la Confédération de régler également les allocations familiales et l'assurance-maternité. Mais dans ces domaines aussi, les cantons conservent de larges compétences : pour ce qui est des allocations familiales, la loi fédérale se limite à fixer les montants minimaux des allocations familiales, mais laisse les cantons libres de définir les montants effectifs dans leur propre législation ; quant à l'allocation de maternité, les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une indemnité journalière plus élevée que le montant maximal fixé dans la loi sur les allocations pour perte de gain, prolonger la durée de l'indemnisation ou encore instaurer une allocation d'adoption.

Lors de la votation du 3 mars 2013, le peuple suisse s'est prononcé sur un article constitutionnel qui visait à étendre l'engagement de la Confédération au-delà de son rôle de soutien des cantons, des communes et des organisations privées. L'article a été accepté par une majorité de 54,3 % des citoyens, mais rejeté par 13 cantons sur 23<sup>1</sup>.

### **Une variété d'instruments à disposition**

Les cantons et les communes disposent actuellement de toute une série d'instruments pour décharger les parents et leur faciliter l'accès à une activité lucrative. Dans le domaine préscolaire, ils soutiennent financièrement les structures d'accueil collectif de jour et les familles de jour, et veillent à la qualité de l'offre en édictant des normes et en dispensant des informations et des conseils. Ils accordent aux parents des déductions fiscales pour les frais de garde, et certains octroient même des bons de garde. Enfin, de nombreux cantons fournissent aux entreprises – principalement aux PME – et aux employés des informations et des aides en vue d'améliorer les moyens de concilier famille et travail ou formation. Pour dispenser ces conseils, ils ont par exemple institué des services spécialisés sur les questions familiales ou l'égalité<sup>2</sup>.

Dans le domaine de l'accueil parascolaire, les cantons et les communes gèrent des garderies, des écoles à horaire continu ou des cantines publiques, ou soutiennent financièrement des prestataires privés qui proposent de telles offres. Ils veillent à la qualité des prestations en édictant des normes et en dispensant informations et conseils. Dans ce domaine aussi, les parents bénéficient de déductions fiscales. Enfin, dans le cadre du concordat HarmoS<sup>3</sup>, les cantons se sont notamment engagés à privilégier la formule des horaires blocs au degré primaire et à proposer une offre appropriée en structures de jour.

Vous trouverez plus de détails sur les mesures d'encouragement mises en œuvre par les cantons et les communes sur la plateforme d'information [www.travailetfamille.admin.ch](http://www.travailetfamille.admin.ch).

### **Programme d'incitations financières depuis 2003**

Pour soutenir les cantons, les communes et les organismes privés et améliorer les moyens de concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation, la Confédération a édicté la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Depuis 2003, elle dispose ainsi d'une base légale pour soutenir la création de places d'accueil supplémentaires en allouant des aides financières aux organismes responsables pour une durée maximale de 3 ans.

Peuvent obtenir ces aides les structures d'accueil collectif de jour (crèches), les structures d'accueil parascolaire (par ex. garderies, écoles à horaire continu, cantines), ainsi que les structures coordonnant l'accueil familial de jour (notamment les associations de parents de jour). Par contre, les groupes de jeux, les services de garde ponctuelle d'enfants, les après-midi ludiques, les aides aux devoirs et les cours de soutien n'ont pas droit aux aides financières, car leur objectif premier n'est pas de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Les places d'accueil doivent en outre remplir un certain nombre de conditions<sup>4</sup>.

Au départ, la loi était prévue pour une durée limitée, à savoir jusqu'en 2011, et dotée d'un crédit cadre de 200 millions de francs. A l'automne 2010, le Parlement a prolongé une première fois le programme d'impulsion jusqu'à fin 2015 en le dotant de 120 millions de francs supplémentaires. Quatre ans plus tard, il a approuvé une deuxième prolongation jusqu'en 2018, et un nouveau crédit de 120 millions de francs.

La Confédération a également soutenu trois projets pilotes visant à introduire des bons de garde pour enfants. Enfin, elle peut soutenir les mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle en allouant des aides financières aux projets à caractère novateur qui contribuent à la création de places d'accueil.

### **Amélioration durable de l'offre et de la situation des parents**

A fin 2015, les incitations financières à l'accueil extra-familial pour enfants avaient permis de créer plus de 50 000 places d'accueil. Plus de la moitié des demandes acceptées à cette date concernaient des structures d'accueil collectif de jour (1481 projets pour 28 480 places), près de 45 %, des structures d'accueil parascolaire (1223 projets pour 22 121 places) et le reste, des structures coordonnant l'accueil familial de jour (118 projets). Par ailleurs, trois demandes pour des projets à caractère novateur ont été acceptées<sup>5</sup>.

La création de ces places a permis de doubler la capacité d'accueil. Elle a en outre libéré du temps pour les parents concernés, représentant environ 18 000 équivalents plein temps au total, grâce à quoi de nombreux parents ont pu rester actifs sur le marché du travail, augmenter leur taux d'occupation ou suivre une formation. A ce titre, le programme d'impulsion constitue également une mesure centrale de l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié<sup>6</sup>.

Les évaluations scientifiques<sup>7</sup> ont montré que les aides financières de la Confédération aident les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation, et ce aussi sur la durée. La dernière étude en date, effectuée en 2013, a en effet révélé que 98 % des structures d'accueil collectif de jour et 95 % des structures d'accueil parascolaire existaient toujours longtemps après la fin du subventionnement. La majorité de ces structures ont pu maintenir le volume et la qualité de leur offre, et même parfois les augmenter.

Efforts  
supplémentaires

### Mesures et moyens supplémentaires

Malgré toutes les mesures prises, de nombreux parents ont encore du mal à concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation. Par rapport aux pays qui nous entourent, les pouvoirs publics suisses participent nettement moins aux coûts de l'accueil extra-familial<sup>8</sup>. La charge financière supportée par les parents est élevée, au point que l'exercice d'une double activité lucrative dans le couple n'est souvent pas avantageux. Qui plus est, l'offre n'est souvent pas en adéquation avec les besoins des parents qui travaillent : l'accueil est notamment problématique pour les parents qui ont des horaires de travail longs ou irréguliers, ou pour ceux qui souhaitent faire garder leurs enfants durant les vacances scolaires.

Le Conseil fédéral entend mettre en place deux mesures ciblées pour remédier à cette situation. La première consiste à allouer des aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial des enfants. Concrètement, lorsqu'un canton augmentera ses subventions à l'accueil extra-familial pour enfants afin de réduire les coûts assumés par les parents, la Confédération prendra à sa charge une partie de cette augmentation. La deuxième forme d'incitation consistera à octroyer un soutien financier aux projets qui offrent des solutions de garde en dehors des horaires habituels, durant les vacances scolaires ou couvrant toute la journée. Pour ces deux mesures, le Conseil fédéral entend mettre à disposition 100 millions de francs sur cinq ans.

<sup>1</sup> <https://www.bk.admin.ch> > Thèmes > Droits politiques > Votations > Répertoire chronologique

<sup>2</sup> « Accueil extrafamilial de la prime enfance : Situation dans les cantons 2012 », Zurich 2013. <http://www.travailletfamille.admin.ch> > Etudes

<sup>3</sup> [http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS\\_f.pdf](http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf), art. 11

<sup>4</sup> <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Accueil extra-familial pour enfants > Aides financières

<sup>5</sup> <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Accueil extra-familial pour enfants > Publications

<sup>6</sup> <https://www.defr.admin.ch> > Thèmes > Personnel qualifié et <https://www.personnelqualifie-suisse.ch>

<sup>7</sup> <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Accueil extra-familial > Publications

<sup>8</sup> Coûts complets et financement des places de crèche en comparaison internationale. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3259 Christine Bulliard-Marbach « Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur », 1<sup>er</sup> juillet 2015 <http://www.ofas.admin.ch> > Thèmes > Famille/allocations familiales > Politique familiale : autres thèmes > Conciliation famille et travail

**Versions linguistiques de ce document :**

Deutsche Version: „Der Bund fördert das Engagement der Kantone zur Verbesserung der Vereinbarkeit von Familie und Erwerbstätigkeit“  
Versione italiana: “La Confederazione promuove l'impegno dei Cantoni per migliorare la conciliabilità tra famiglia e lavoro”

**Documents complémentaires de l'OFAS**

Fiche d'information : « Les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants en comparaison internationale »

**Informations complémentaires :**

- Message concernant la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
- Modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : nouvelles aides financières pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle
- Rapport sur les résultats de la procédure de consultation
- Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020609/index.html>.
- Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants : Informations générales <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Accueil extra-familial pour enfants

**Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)